

Le 20 mai 2026



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

Référence : 2026/12/BI/EJ/JV/SLG
Affaire suivie par : Mme Sabrina LE GARREC
Courriel : scolaire@chateau-landon.com
Objet : rentrée 2026-2027 – restauration scolaire

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser la rentrée 2026-2027, les dossiers d'inscription à la restauration scolaire devront être rendu en mairie au plus tard le **vendredi 19 juin 2026**.

Attention, passé ce délai et en l'absence de ces documents, nous ne pourrons pas accepter votre enfant à la restauration scolaire dès la rentrée de septembre 2026.

Le dossier devra être accompagné des pièces suivantes :

- **Avis d'imposition 2025 du foyer**, (des deux parents en cas de garde alternée),
- **Règlement intérieur signé**,
- **Attestations employeurs**,
- **Les trois derniers bulletins de salaire du foyer** (des deux parents en cas de garde alternée),
- **Justificatif de domicile** en précisant si parent seul ou pacsé (indiquer dans ce cas l'identité de celui-ci),
- **Livret de famille**,
- **Décompte des prestations CAF**,
- **Numéros de téléphone et une adresse mail du foyer**,
- **Mandat SEPA à compléter et à signer (prélèvement) – (si 1^{ère} demande)**,
- **RIB au nom du (des) parent(s)**.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,
Benjamin ITIÉ

RESTAURATION SCOLAIRE INSCRIPTION DEFINITIVE

Année scolaire 2026/2027

PARENTS

(entourer le Nom du responsable légal)

NOM prénom du Parent 1 :

NOM Prénom du Parent 2 :

Adresse :

.....

☎ :

Mail :

Situation familiale : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ divorcé(e) ou séparé(e) ☐ veuf(ve)

☐ vie maritale ☐ pacsé(e)

Nombre d'enfants à charge :

Assurance (obligatoire) :

N° de police :

N° allocataire CAF (obligatoire) :

EMPLOYEURS

Parent 1 : Nom et Adresse de l'employeur :

.....

.....

.....

☎ :

Parent 2 : Nom et Adresse de l'employeur :

.....

.....

.....

☎ :

ENFANTS à inscrire

Forfait unique : ☐ 4 jours

☐ repas sans porc

☐ repas PAI

NOM	Prénom	Date de Naissance	Classe fréquentée à la Rentrée

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom et Prénom :

☎ :

Je soussigné, (nom, prénom)

Déclare autoriser le responsable de la cantine :

☐ A faire donner à mon (mes) enfant(s) les soins médicaux que pourrait nécessiter son(leur) état

☐ A prendre sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes les mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris, éventuellement, l'hospitalisation.

J'atteste avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de la cantine applicable pour l'année 2026-2027.

Fait à

Le

Signature

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNE DE CHATEAU-LANDON à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE CHATEAU-LANDON.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR 90 ZZZ 857D4A

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNE DE CHATEAU-LANDON

Adresse : 2, place de l'Hôtel de Ville

Code postal : 77570

Ville : CHATEAU-LANDON

Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

☒

Paiement ponctuel

☐

Signé à : CHATEAU-LANDON

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

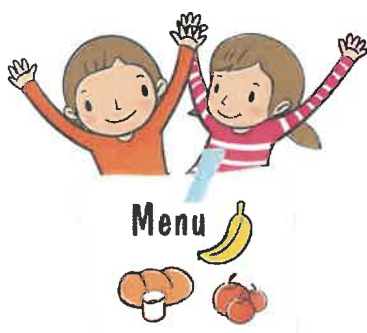
En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE CHATEAU-LANDON. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec CHATEAU-LANDON.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Mairie de Château-Landon

RÈGLEMENT INTERIEUR



DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2026-2027

VERSION 5

Mai 2026

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles publiques de la commune :

- Ecole maternelle André Robin (capacité de 50 places)
- Ecole élémentaire Jeanne Joubert (capacité 140 places)

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée.
- Découvrir de nouvelles saveurs.
- Permettre un apprentissage des règles de vie en communauté.

Article 1 : Admission

Les bénéficiaires de ce service sont, les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Au vu des places limitées, la municipalité donne la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) ou l'un des deux parents travaille et sont domiciliés dans les hameaux.

Article 2 : Inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Conditions d'inscription : la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la mairie par mail : scolaire@chateau-landon.com

Article 3 : Repas

Les repas sont confectionnés par le collège Pierre Roux. Seulement à compter de la rentrée de Un seul forfait unique est mis en place.

Article 4 : Tarif

Le tarif des repas est fixé pour chaque année par le conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

Les frais de restauration scolaire sont calculés en fonction du quotient familial. Ils sont dus quel que soit le nombre de repas pris par l'élève.

Tarifs votés en Conseil municipal le 13 mai 2025 et applicables à compter de septembre 2025.

Ecole maternelle et Ecole élémentaire		
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)		
	Q.F. entre 0 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
4 repas / semaine	84.37 €	99.39 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.40 € / par repas	

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	7.98 €	12.20 €

L'enfant peut être inscrit de façon exceptionnelle. Des tickets de repas occasionnel sont en vente en Mairie. Le ticket devra être acheté suffisamment à l'avance pour que l'enfant puisse le remettre à l'école le jour de fréquentation de la restauration.

Article 5 : Paiement

Vous recevez la facture par le Trésor public. Vous avez plusieurs possibilités pour payer :

- Prélèvement bancaire le 5 du mois suivant,
- Par envoi d'un chèque au Trésor public,
- Plateforme DGFIP - Tipi.

Si votre enfant est malade, et sur production d'un certificat médical à l'école, les repas non consommés pourront être déduits de la facture.

En cas de grève de l'enseignant et que l'enfant est absent, le repas sera déduit de la facture.

Article 6 : Traitement médical- allergies – accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander à son médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergies, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

L'enfant pourra apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine. Le temps du repas sera facturé de 3.24 €. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 7 : Surveillance

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants à 13h30.

- Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h45 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h30.
- Déroulement des repas : le temps de repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de la vie en collectivité.
- Les enfants doivent :
 - En sortant de classe :
 - Se présenter dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance.
 - Passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas
 - En entrant dans la salle de repas :
 - S'asseoir calmement à leur place,
 - Attendre calmement d'être servi,
 - Manger calmement,
 - Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance.
 - En quittant la salle de repas :
 - Participer au débarrassage de la table,
 - Ranger leur chaise
 - Sortir calmement sur demande du personnel.

Article 8 : Discipline et Sanction

Peuvent donner lieu systématiquement à sanction les comportements suivants :

- 1- Manque de respect envers tout le personnel de service et de surveillance.
- 2- Les déplacements en cours de repas non autorisés par les surveillants.
- 3- L'accès à la cuisine est interdit.
- 4- Les débordements à table ne sont pas autorisés (chahut, cri, hurlement, jouer avec la nourriture...).
- 5- Non-respect du matériel et du mobilier (toute dégradation sera à la charge de la famille).
- 6- Désordre pendant l'entrée et la sortie du réfectoire.

Un non-respect de ces dispositions conduira à un retrait d'un ou plusieurs point(s) sur leur permis à points (document à signer en début d'année) :

- 1- Un avertissement donné à l'enfant et à sa famille.
- 2- Selon la gravité, un non-respect de ces dispositions conduira à un retrait de point ou une exclusion temporaire voire définitive.

Ces sanctions seront prises par le Maire et l'Adjoint au service scolaire après entretien avec la famille. Elles seront notifiées à la famille par courrier.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.

✂

A RETOURNER A LA MAIRIE

Nom et Prénom des deux parents.....

Parents de l'enfant.....

En classe de

☐ Atteste avoir pris connaissance du règlement de restaurant scolaire.

☐ Accepte le règlement de restaurant scolaire.

Date :

Signature :

CHARTRE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE 2026-2027

PERMIS A POINTS

**Attention : Forfait uniquement
4 jours par semaine**



*Signature obligatoire des parents et de l'enfant.
Retour impératif pour la validation de l'inscription à
la restauration scolaire.*

CHARTRE DE BONNE CONDUITE SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

La cantine c'est super, on mange avec les copains, on discute, on découvre de nouvelles saveurs, on reprend des forces avant de retourner à l'école.

Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois comme les copains respecter certaines règles .



Ce que tu t'engages à faire !

Avant le repas

- Me mettre en rang calmement pour aller jusqu'à la cantine
- Entrer dans la cantine dans le calme, m'installer à table
- Je peux choisir ma place à table si les règles sont respectées.

Pendant le repas

- Respecter les encadrants, parler doucement pour ne pas gêner les autres
- Rester assis correctement
- Manger proprement
- Maintenir la propreté du lieu
- Essayer de goûter avant de dire que je n'aime pas

Après le repas

- Ranger ma chaise
- Sortir calmement sans courir et regagner l'école dans le calme deux par deux

LA CANTINE DOIT RESTER UN MOMENT DE PLAISIR

CHARTRE DE BONNE CONDUITE SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Lors du temps de restauration scolaire (cour et réfectoire)

Ce que tu t'engages à ne pas faire !

Avant le repas

- Ne pas me battre et ne pas insulter mes copains
- Bousculer et avoir un comportement violent
- Entrer bruyamment dans la cantine



Pendant le repas

- Ne pas crier ou parler fort
- Etre incorrect avec les encadrants et mes camarades
- Ne pas jouer avec la nourriture ou cracher dans les assiettes ou les verres de mes camarades

Après le repas

- Je ne me lève pas sans autorisation
- Dans la cour je ne dois pas être brutal ou insultant en jouant avec mes copains



**Je peux me confier aux encadrants en cas
de problème à tout moment**

**LE PERMIS A POINTS :
CAPITAL DE 12 POINTS EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE**

Tout retrait de point fera l'objet d'un entretien avec l'enfant et ses parents en mairie.

En cas de perte des 12 points, une exclusion définitive sera actée.

Je perds **2 points** si :

- Jouer avec la nourriture ou cracher dedans
- Je n'écoute pas les consignes données par les encadrants

Je perds **3 points** si :

- Grossièreté (à l'appréciation)
- Comportement inapproprié comme bousculer ou taper mes camarades
- Détériorer volontairement le matériel ou le mobilier

Je perds **5 points** si :

- Insultes envers encadrants ou camarades

**Une exclusion définitive sera prononcée lors
d'une agression physique violente, menaces ou
intimidations.**

Une sanction pour l'enfant sera appliquée dans tous les cas sous forme de texte à recopier ou exposé à faire, adapté à l'âge de l'enfant et à remettre à la maire.

SI TU PERDS DES POINTS IL SE PASSE QUOI???

Tu as la possibilité de récupérer des points !!!

Passer un mois sans réprimande



+2 Points

[illegible]

Je soussigné(e).....

Représentant(e) de l'enfant.....

Signature du représentant légal - signature enfant